

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 12 JUIN 2025 à 18h30

Le douze juin deux mil vingt-cinq à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : BUENDIA / CASTALDI / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL donne pouvoir à ROUGE
CIENTANNI donne pouvoir à KANSTEINER
DURAND donne pouvoir à MARION
MARTIGNAC donne pouvoir à PICAS
TURUT donne pouvoir à GAILLARD
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : MARION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Il informe que la délibération relative à la cession de terrain à la CCPC ne pourra être maintenue considérant que Mrs BUENDIA et CASTALDI ne peuvent participer aux débats et au vote et que le quorum ne sera pas atteint pour ce point.

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la signature d'une convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE en collaboration avec la DDTM.

Les membres valident à l'unanimité cette proposition.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03/04/2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 03/04/2025 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 03/04/2025

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. JUMELAGE AVEC LA VILLE ITALIENNE DE FORNELLI (PROVINCE D'ISERNIA)

DELIBERATION : D28_2025

Le Maire expose que suite au déplacement des membres du conseil municipal à Fornelli (Italie) pour sceller les liens qui les unissent par un futur jumelage, il convient de mettre en place cette procédure en France.

A cet effet, la délégation de Fornelli viendra dans notre village du 13/06 au 15/06/2025.

La cérémonie de jumelage aura lieu samedi 14/06.

Vu que l'objectif de cette administration est de contribuer à la promotion du dialogue entre les citoyens de l'union européenne et avec le peuple de toutes les nations, dans le but de favoriser l'émergence d'une citoyenneté européenne active et participative, propageant une sensibilité majeure pour les diversités culturelles et linguistiques, la promotion de l'activité du jumelage contribuant à la diffusion d'un sentiment d'appartenance universelle.

Vu que l'intention de cette administration promeut les projets pour favoriser les rapports de collaborations avec les institutions locales d'autres pays pour inciter aux échanges et rencontres qui rendent possible la connaissance de la réalité économique, culturelle, sociale différente

Considérant que pendant les 18 derniers mois, ont été organisés des rencontres entre les délégations des communes de FORNELLI et de SAUVE, aux fins d'activer une collaboration et un échange d'idées au point de vue culturel, économique, touristique et sportif. Tout ceci en partenariat avec l'association Bella Sauve.

Considérant que la commune de FORNELLI porte une attention particulière à la promotion touristique et en général aux activités culturelles, récréatives et sportives et présente donc des aspects similaires à notre communauté

A également reconnu que la conclusion d'accords entre nos deux villes, en plus de remplir la fonction susmentionnée d'intégration européenne, encourage le flux de touristes ainsi que les échanges de nature culturelle et économique-professionnelle, non seulement avec les citoyens et la communauté italienne de SAUVE mais aussi avec les autres citoyens français.

Vu le courrier de la ville de SAUVE du 17 octobre 2024 proposant le jumelage au Maire de la ville de FORNELLI avec la ville de SAUVE

Vu la réponse du maire de FORNELLI à notre courrier d'invitation au jumelage en date du 30 janvier 2025 a accepté la proposition en mettant en avant la fraternité entre deux communautés éprouvées par des décennies de coexistence et respect réciproque se doit d'être formalisé par les institutions qui peuvent renforcer de tel liens.

Peut procéder par le biais d'un acte formel de jumelage qui prévoit un programme d'échanges et d'initiatives à mener entre la commune de FORNELLI et la commune de SAUVE qui sera préparé de temps à autres par les autorités compétentes et qui en résumé peut ainsi être qualifié de :

- Favoriser le sens de l'amitié et de collaboration entre les deux communes
- Promouvoir les initiatives d'échanges et de collaborations sur chaque aspect de la vie sociale et culturelle des communes
- Soutenir l'échange des expériences via également l'organisation de fêtes et de manifestations d'activités culturelles et récréatives
- Organiser des échanges entre les établissements scolaires et les associations des communautés respectives
- Favoriser les échanges de nature touristique-culturelle et économique-professionnelle
- Favoriser les échanges entre les associations culturelles et du volontariat pour la réalisation des rencontres musicales, représentations théâtrales, expositions d'art, conférence aux fins de favoriser la prise de conscience de diversité culturelle qui caractérise la différence de réalité sociale et promouvoir le processus d'intégration européen.
- Favoriser les échanges entre les associations sportives pour l'organisation de compétition de disciplines variées, initiatives que représentent un facteur d'union et de paix pour les jeunes.

Engage officiellement la commune de FORNELLI dans le jumelage avec la commune de SAUVE, approuvant les grandes lignes du document joint à la présente décision qui, préalablement à la signature par les maires des communes de FORNELLI et de SAUVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Par les motivations exposées précédemment et qui s'entendent, de procéder au jumelage des communes de FORNELLI et de SAUVE.
- D'approuver le schéma d'acte de jumelage joint à la présente, rédigées selon les indications contenues dans la susvisée circulaire du ministère de l'intérieur
- De donner mandat au Maire, en qualité de représentant légal de la mairie à signer le document joint à la présente délibération suite à l'acquisition de l'avis visé au point précédent
- De transmettre pour connaissance la présente délibération avec la pièce jointe à la région des Molise et à la ville de Fornelli en Italie

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. SUPPRESSION / CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION : D29_2025

M. le Maire explique que les suppressions / créations de poste reposent sur trois motifs.

En premier lieu, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe 35h au service vie locale et citoyenne suite à avancement de grade.

Également, considérant l'inscription d'un agent (responsable périscolaire – gestionnaire RH) sur liste d'aptitude suite à promotion interne, et considérant l'adéquation avec ses missions, il est proposé de créer un poste de rédacteur 35h.

Puis, il convient de pérenniser un emploi d'agent technique à l'école (20h) et de supprimer le poste d'un agent parti à la retraite (Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe de écoles maternelles à temps complet)

Suppression	Création	Service	A compter du	Observations
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Titulaire 35h	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Titulaire 35h	Vie locale et citoyenne	01/07/2025	Suite à avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – Titulaire 35h	Rédacteur - Titulaire 35h	Ecole / Service RH	01/07/2025	Suite à inscription sur liste d'aptitude promotion interne.

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe de écoles maternelles Titulaire 35h	Adjoint technique territorial stagiaire - 20 h	Ecole	01/09/2025	Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation
---	--	-------	------------	---

Considérant les besoins des services,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression	Création	Service	A compter du	Observations
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe – Titulaire 35h	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe – Titulaire 35h	Vie locale et citoyenne	01/07/2025	Suite à avancement de grade
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – Titulaire 35h	Rédacteur - Titulaire 35h	Ecole / Service RH	01/07/2025	Suite à inscription sur liste d'aptitude promotion interne.
ATSEM Titulaire 35h	Adjoint technique territorial stagiaire - 20 h	Ecole	01/09/2025	Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE FONCTION AUX ELUS – ANNULATION DE LA DELIBERATION D21_2025

DELIBERATION : D30_2025

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 03/04/2025 il a été décidé de diminuer les indemnités du Maire et des Adjointes pour les reverser à un conseiller municipal délégué.

Jusqu'à présent les services de l'Etat actaient le principe d'une seule délibération (indemnité et majoration).

Dorénavant, il est demandé que les majorations d'indemnités de fonction octroyées aux communes étant chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ; fassent l'objet d'un vote distinct.

Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20 et suivants,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 ;

Vu la délibération n°D20_2025 du conseil municipal en date du 03/04/2025 portant création d'un poste de conseiller délégué ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à savoir :

Maire : 51.60 %

Adjoints : 19.8 %

Conseiller municipal délégué : 6 %

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum,

Considérant la délibération du 09/07/2020 fixant l'indemnité de fonction au Maire et aux adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Vu l'arrêté municipal en date du 03/04/2025 portant délégation de fonctions à M. Durand Nicolas conseiller délégué,

Pour rappel, les indemnités se répartissent comme suit :

	Taux indice terminal
Maire	51,60%
1 ^{er} Adjoint	19,80%
2 ^{ème} Adjoint	19,80%
3 ^{ème} Adjoint	19,80%
4 ^{ème} Adjoint	19,80%
5 ^{ème} Adjoint	19,80%
Conseiller délégué	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :

	Avant modification	Après modification
	Taux indice terminal	Taux indice terminal
Maire	51,60%	51,19%
1 ^{er} Adjoint	19,80%	19,39%
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	19,39%
3 ^{ème} Adjoint	19,80%	19,39%
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	19,39%
5 ^{ème} Adjoint	19,80%	19,39%
Conseiller délégué		2,45%

- Précise que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique
- Abroge la délibération D21_2025

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. DELIBERATION RELATIVE AUX MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION PREVUES PAR LE CGCT

DELIBERATION : D31_2025

M. le Maire informe que le CGCT par son article 2123-22, prévoit que peuvent être voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article [L. 2123-23](#), par le I de l'article [L. 2123-24](#) et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la [sous-section 2](#) de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux [articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4](#) ou des communes de 5 000 habitants ou plus qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer prévue au 1° du II de l'article L. 2334-23-1. Pour l'application du présent 5°, la population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Considérant que la Commune de Sauve avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;
 Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à savoir 15% pour la majoration ;
 Considérant la délibération D30_2025 relative à la répartition des indemnités ;
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VI. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION : D32_2025

M. Le Maire informe que comme intégré dans le vote du budget principal, il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 600 000 € pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Pour ce faire, 3 banques ont été sollicitées par mail le 27/05/2025 :

- La Banque Postale
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Epargne

Voici les propositions qui nous ont été faites :

LA BANQUE POSTALE - Proposition reçue le 11/06/2025

Travaux de réhabilitation Mairie de SAUVE					
Montant	Durée	Périodicité	Taux	Total intérêts (Coût total emprunt)	Frais de dossier
600 000 €	20 ans	Trimestrielle	3,77	230 284,27 €	600,00 €
600 000 €	25 ans	Trimestrielle	3,82	290 638,33 €	600,00 €
600 000 €	30 ans	Trimestrielle	3,83	348 849,47 €	600,00 €
600 000 €	20 ans	Annuelle	3,81	241 300,00 €	600,00 €
600 000 €	25 ans	Annuelle	3,87	303 150,00 €	600,00 €
600 000 €	30 ans	Annuelle	3,87	361 200,00 €	600,00 €

CAISSE EPARGNE - Proposition reçue le 03/06/2025

Travaux de réhabilitation Mairie de SAUVE					
Montant	Durée	Périodicité	Taux	Total intérêts (Coût total emprunt)	Frais de dossier
600 000 €	20 ans	Trimestrielle	3,95	276 031,20 €	1 200,00 €
600 000 €	25 ans	Trimestrielle	4,10	371 002,00 €	1 200,00 €
600 000 €	30 ans	Trimestrielle			
600 000 €	20 ans	Annuelle	4,09	290 032,20 €	1 200,00 €
600 000 €	25 ans	Annuelle	4,26	386 746,25 €	1 200,00 €
600 000 €	30 ans	Annuelle			

CREDIT AGRICOLE - Proposition reçue le 28/05/2025

Travaux de réhabilitation Mairie de SAUVE					
Montant	Durée	Périodicité	Taux	Total intérêts (Coût total emprunt)	Frais de dossier
600 000 €	20 ans	Trimestrielle	3,93	269 173,00 €	NEANT
600 000 €	25 ans	Trimestrielle	4,00	351 945,00 €	NEANT
600 000 €	30 ans	Trimestrielle	4,04	437 992,00 €	NEANT
600 000 €	20 ans	Annuelle	4,00	282 981,00 €	NEANT
600 000 €	25 ans	Annuelle	4,07	367 297,00 €	NEANT
600 000 €	30 ans	Annuelle	4,11	454 889,00 €	NEANT

Après analyse des propositions, il apparaît que le meilleur taux proposé est celui de la Banque Postale à 3,77 % sur une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- De contracter un prêt à la banque postale dans les modalités suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer la réhabilitation de mairie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2045.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 600 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,77 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL M57

DELIBERATION : D33_2025

Cette décision modificative porte sur l'intégration d'études et suite à délibération précédemment prise.

En effet, lorsque des études sont menées pour la réalisation de projets, celles-ci sont imputées au chapitre 20, article 203.

Lorsque les travaux se réalisent, il y'a lieu de les « intégrer » au chapitre des immobilisations corporelles, chapitre 21.

Des études avaient été menées pour la réhabilitation de la Mairie (sol, thermique, amiante...) pour un montant total de 12 240 €.

Considérant les travaux en cours de la Mairie, il convient d'intégrer ces écritures aux fiches travaux.

INVESTISSEMENT				
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
RECETTES	041	203	Etudes – Opé 16 Mairie	12 240.00 €
			TOTAL RECETTES	12 240.00 €
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	041	2135	Installations générales – Opé 16 Mairie	12 240.00 €
			TOTAL DEPENSES	12 240.00 €

Également, suite à la délibération qui vient d'être prise, il convient de prévoir des crédits pour la première échéance de l'emprunt contracté auprès de la banque postale pour les travaux de réhabilitation de la Mairie et d'intégrer les frais de commission.

INVESTISSEMENT				
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	16	1641	Remboursement Capital	+ 7 500.00 €
	21	2135	Installations générales – Op 16 Mairie	- 7 500.00 €
			TOTAL DEPENSES	0.00 €
FONCTIONNEMENT				
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
RECETTES	13	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 13 000.00 €
DEPENSES	66	66111	Remboursement intérêts des emprunts	+ 7 000.00 €
	011	627	Frais bancaires et assimilés	+ 6 000.00 €

Le conseil municipal,
 Vu le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu le vote du Budget M57 en date du 04 Avril 2025 et les inscriptions budgétaires,
 Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour intégrer des études et le remboursement du capital et des intérêts du prêt contracté dans la délibération D32_2025

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De valider la modification de la DM N°1 sur le budget M57
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VIII. AJOUT DE PRODUITS A LA VENTE DANS LA REGIE MAIRIE

DELIBERATION : D34_2025

Afin de compléter les produits à la vente à L'Office de tourisme, il convient d'intégrer dans la régie commune les ouvrages suivants aux tarifs proposés :

Fascicule les Fourches de Sauve	Editions Clémence Hiver	5 €
Livre Sauve Sauvé Fr	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Livre Sauve Sauvé Anglais	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Portefolio « Vues de Sauve »	Dépôt vente – Robert Crumb	60 €
Livre le Vidourle un court voyage à sa découverte	Dépôt vente – Ian Lunn	10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- L'intégration des nouveaux produits sus mentionnés
- La mise à jour du tableau des régies

LOCATION ESPACE CULTUREL		
DEMANDEUR	OBJET LOCATION	TARIFS
	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€

	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
Particuliers Sauve	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300 €
Associations Extérieures	Manifestation Gratuite	500 €
	Repas gratuit	1 000 €
	Assemblée Générale	1 000 €
	Manifestation Payante	1 000 €
	Repas Payant ou Bal	1 000 €
	Loto	800 €
	Sonorisation	150 €
Particuliers Extérieurs	Mariage	1 500 €
	Repas ou Manifestation Privée	1 500 €
Caution		1 500 €
Forfait ménage		300 €
LOCATION MATERIEL COMMUNAL		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit
Particuliers Sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité: Chaises: 3 € Banc: 12 € Table: 30 €
LOCATION GITES		
Week end		120 €
Semaine (du 15/06 au 15/09)		250 €

Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gites		400 € / appartement
Caution Ménage		50 €
PHOTOCOPIES		
RECTO A4 NB		0,25 €
RV A4 NB		0,35 €
RECTO A3 NB		0,50 €
RV A3 NB		0,70 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5,00 €
RECTO A4 Couleur		0,40 €
RV A4 NB Couleur		0,50 €
RECTO A3 NB Couleur		0,80 €
RV A3 NB Couleur		1,00 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10,00 €
DROITS DE PLACE MARCHE		
Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4 €
De passage		1.50 € le mètre
- Fourgon		6 €
DROITS DE PLACE FORAINS - Delib du 10/04/2002		
Cirques		40€/jour
<u>Fêtes Foraines :</u>		
Manèges stand		5 €/ml par jour
Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
LOCATION THEATRE DE VERDURE - Délib du 27/09/2023		

		20 € / jour
SAU'VIN / CHAUD'VIN		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		3 €
CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40 €
Grande Fourche Déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €
Bâton de randonnée		12 €
OFFICE DE TOURISME		
Carto Guide Piémont Cévenol « du Coutach au Gardon »	Edition Gard Tourisme	5 €
Carto Guide Piémont Cévenol « Des Cévennes au Coutach »	Edition Gard Tourisme	5 €
Fascicule les Fourches de Sauve	Editions Clémence Hiver	5 €
Livre « Une histoire de Sauve »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	20 €
Carnet du patrimoine « Portes et fenêtres »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Carnet du patrimoine « Epidermes des Façades »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Tee shirt métro Sauve	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	15 €

Cartes postales	Dépôt vente – La petite louve	2 €
Affiches	Dépôt vente – La petite louve	15 €
		20 €
		25 €
		30 €
Tee shirts	Dépôt vente – La petite louve	30 €
Totebag	Dépôt vente – La petite louve	14 €
		15 €
Livre Sauve Sauvé Fr	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Livre Sauve Sauvé Anglais	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Portefolio « Vues de Sauve »	Dépôt vente – Robert Crumb	60 €
Livre le Vidourle un court voyage à sa découverte	Dépôt vente – Ian Lunn	10 €
BADGE CENTRE ANCIEN		
Renouvellement badges		10 €

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IX. AVENANT SUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE FLORIAN – LOTS 1 ET 4

DELIBERATION : D35_2025

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de desimpermeabilisation et de végétalisation des cours d'école, des avenants en plus-value et moins-values doivent être pris en considération pour les lots 1 et 4.

La commission d'appel d'offres réunie le 06/06/2025 propose de retenir les avenants selon le rapport du maître d'œuvre, BARN ARCHITECTURE et qui précise les éléments suivants :

Maître d'ouvrage :
VILLE DE SAUVE

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

Opération :
**Rénovation des cours de
l'école Florian à Sauve**

n° 07

au 14/05/25

Lots concernés:
01 - VRD - GIRAUD

Veillez trouver ci-joint les documents visés par nos soins et nos observations sur ceux-ci :

n°	Nature des travaux référence	Montant	Remarques
TM 07	Création de calades GIRAUD	montant travaux 7 833,59 € HT 9 400,31 € TTC	<u>Origine de la demande</u> Suite à des infiltrations d'eau constatées dans les sous-sol et dans des pieds de mur des classes, il a été décidé de déplacer les points d'infiltration des EP (gouttières toiture bâtiment principal). Plutôt qu'une infiltration dans les fossés le long des façades, des calades sont créées pour envoyer l'eau vers des zones d'infiltration. Le coût des travaux prend en compte un coût brut des travaux à 18 265,59 € HT, selon devis Giraud 2411103, desquels sont déduits les coûts correspondant à des simplification du marché de base, pour - 10 432 € HT.
Soit un total FTM 07 de correspondant à		7 833,59 € HT 4,7 % du marché de base,	9 400,31 € TTC, 4,3% du marché avec avenant 01.

Maître d'ouvrage :
VILLE DE SAUVE

FICHE TRAVAUX MODIFICATIFS

n° **06 BIS** au 14/05/25

Opération :
**Rénovation des cours de
l'école Florian à Sauve**

annule et remplace fiche n°06 du 01/04/25

Lots concernés:

04 - ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

titulaires : **AUDITECH / VAL-RHONE TP**

Veillez trouver ci-joint les documents visés par nos soins et nos observations sur ceux-ci :

n°	Nature des travaux référence	Montant	Remarques
TM 06	ajustement des prestations en cours de chantier VAL-RHONE	<u>estimation sur la base des prix marché</u> - 7 940,50 € HT - 9 528,60 € TTC	<u>Origine de la demande et contenu des travaux</u> En cours de chantier, il a été demandé des modifications sur le nombre et implantation des différents équipements de mobilier. Par ailleurs, certains ouvrages n'étant pas conformes aux marchés travaux, une réfaction de prix est demandée au titulaire. 2.1 - Corbeille - modèle posé non conforme et non satisfaisant. Réfaction de 50% du prix, soit une moins-value de -977,50 € HT. 2.2 - Tables de pique-nique - quantité posées 4 au lieu de 5, moins-value de -1 891,00 € HT. 2.5 - Assises en troncs d'arbres écorcés, prestation remplacée par la pose de 6 chablis (poste 2.9). Moins-value 15 460 €, plus-value 6 X 2 148 € HT = 12 888,00 €, soit un solde de -2572,00 € HT. 2.9 - Chablis - quantité posée 2 au lieu de 3, moins-value de -2 148,00 € HT. 2.10 - Panneau d'information biodiversité - prestation supprimée, moins-value de -2 500,00 € HT. Suite négociation avec l'entreprise, et au vu de la diminution du montant global du marché concerné, il est proposé de régler l'équivalent de prix d'un chablis (+2 148,00 € HT).
Soit un total FTM 06 de correspondant à		- 7 940,50 € HT et - 9 528,60 € TTC, - 5,8% du marché de travaux du lot 04 (-10,7 % de la part Val-Rhône)	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver les avenants travaux en plus-value et moins-values comme précisés ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et document afférents à ce dossier

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

X. RETRAIT DE LA DELIBERATION D44_2024 – VENTE DE LA PARCELLE BH 316 SUITE A DESISTEMENT ACQUEREUR

DELIBERATION : D36_2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération (D44_2024) avait été prise lors du conseil du 27/06/2024 relative à la vente de la parcelle BH 316 à Mme Sonie qui s'était portée acquéreur pour un montant de 4 400.00 €.

Madame Sonie nous a informé par lettre que celle-ci renonçait à l'achat de cette parcelle du fait de la vente de sa maison.

Il convient donc de valider son désistement et de retirer la délibération D44_2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De retirer la délibération D44_2024 relative à la vente de la parcelle BH 316 à Mme Sonie
- D'autoriser le Maire à remettre en vente la parcelle BH 316
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XI. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RD 999

DELIBERATION : D37_2025

M. Le Maire informe que dans le cadre de la politique d'entretien des routes du Conseil Départemental, celui-ci a programmé la fin des travaux de sécurisation de la RD999 en direction de Quissac.

Cette opération va permettre :

- La sécurisation des différents accès sur la RD999
- La requalification des abords de la section de la RD999 en agglomération, par la création d'un cheminement doux et de trottoirs permettant l'accès à la voie verte reliant Quissac à Sauve et au centre-ville.

Le Conseil Départemental et la Commune ont convenu de réaliser l'ensemble des travaux sous un seul marché dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par le Conseil Départemental. En contrepartie, la commune de Sauve concourt à son financement pour la partie requalification des abords de la RD999.

Il convient donc définir par convention les modalités financières de la participation de la Commune de Sauve à cette opération et la gestion ultérieure des aménagements créés sur les abords de la RD999 selon la répartition ci jointe :

Opération	Coût estimatif H.T. des travaux	Financeur	Montant de la participation :
Couche de roulement et sécurisation des accès	562 005.00€	Conseil Départemental	562 005.00 €
Requalification des abords de la RD	163 350.00€	Commune de Sauve	163 350.00 €
Total	725 355.00€		725 355.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement et de transfert de gestion avec le Conseil Départemental relative aux travaux de reprise de la chaussée de la RD999 et d'aménagement de l'entrée sud de la commune de Sauve
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 163 350 € HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XII. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D25_2022 RELATIVE A LA CESSION DE TERRAIN DE LA CCPC A LA COMMUNE DE SAUVE – SITE ANCIENNE DECHETERIE

Monsieur Le Maire indique que le quorum n'est pas atteint pour débattre de ce point, il est donc retiré de l'ordre du jour.

XIII. PROJET DE CLASSEMENT ET DE DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL AU DROIT DU MAS NEUF

DELIBERATION : D38_2025

M. Le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération complémentaire à celle prise le 16/06/2022 (D61_2022) concernant le classement et déclassement du chemin rural au droit du Mas neuf.

En effet, celle-ci était incomplète ne prenant pas en compte les parcelle AN 147 et AN 145.

Il convient donc de régulariser cette situation et il est donc proposé :

- L'échange entre la société APPC et la Mairie de Sauve pour la parcelle AN 147,
- Une cession à l'euro symbolique par les consorts SOUTOUL de la parcelle AN 145 au profit de la commune.

Vu le code rural, et notamment son article L 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 ;
Vu la délibération en date du 13/03/2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural ;
Vu l'arrêté municipal en date du 02/03/2021 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29/03/2021 au 12/04/2021 ;
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public n'étant plus utilisé comme des voies de passage ou de randonnées ;
Vu la délibération D61_2022 du 16/06/2022 ;
Considérant qu'il y a lieu de compléter celle-ci ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- L'échange entre la société APPC et la Mairie de Sauve pour la parcelle AN 147,
- Une cession à l'euro symbolique par les consorts SOUTOUL de la parcelle AN 145 au profit de la commune.
- Que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la SCI APPC
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférentes à ce dossier

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIV. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES ET DE L'APPLICATION NUMERIQUE AIGLE

DELIBERATION : D39_2025

M. le Maire informe les membres du conseil que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a retenu la commune de Sauve pour mettre en place un outil numérique AIGLE. Ceci s'inscrit dans une logique liée à l'existence des espaces naturels sensibles et du classement en Site Patrimonial Remarquable (ZPPAUP).

La DDTM va donc mettre en service ce logiciel qui fait état des constructions et des installations illégales en zones agricoles et naturelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE et tous documents se rapportant à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Fin de séance 19h30